

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 14

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 10 septembre 2014

Le 10 septembre 2014, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 septembre 2014, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Mme Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENT EXCUSÉ : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Julien DELCOUR, secrétaire de séance.

DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE - DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Suite au décès de M. Roland Collet, 3ème Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes, soit :

- la suppression d'un poste d'adjoint ou
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (R 2121-3 CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé. (L2122-1 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, il est proposé au conseil municipal :

- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,
- celui-ci occupera la même place que l'adjoint décédé (L2122-1 du CGCT).

Après vote, le conseil municipal opte pour l'élection d'un nouvel adjoint sans modifier l'ordre de ceux en place avec le même régime indemnitaire et la même délégation adoptée lors de la séance du 9 avril 2014.

ELECTION DU 3EME ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au Maire, du fait du décès de Monsieur Roland Collet survenu le 14 juin 2014,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'un adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend rang après tous les autres, conformément à l'article R.2121-3 du CGCT ou occupera la même place que l'adjoint décédé (L2122-1 du CGCT),

Vu l'article L. 2122-7-2 code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, la même place que l'adjoint décédé (L2122-1 du CGCT),

Article 2 : Procède à la désignation d'un nouvel 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Mr Thierry HEURTAULT**

Nombre de votants : **14**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **14**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : Mr Thierry HEURTAULT : 12 voix, Mr Julien DELCOUR : 1 voix

Article 3 : Mr Thierry HEURTAULT est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux délibérations précédentes, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal. En effet selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2121-4 du C.G.C.T.

Le nouveau tableau se présentera comme suit :

Fonction	Titre	Prénom	Nom
Maire	Monsieur	André	BOISBOUVIER
1 ^{er} adjoint	Monsieur	Bernard	MOULLÉ
2 ^{ème} adjoint	Monsieur	Régis	BLANCHARD
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	Thierry	HEURTAULT
4 ^{ème} adjointe	Madame	Cécile	CLÉMENT
Conseiller Municipal	Monsieur	Julien	DELCOUR
Conseiller Municipal	Monsieur	Sébastien	MAZURIER
Conseiller Municipal	Monsieur	Eric	LEBLANC
Conseiller Municipal	Monsieur	Yoann	RENARD
Conseillère Municipale	Madame	Séverine	DURET

Conseillère Municipale	Madame	Valérie	MÉZIÈRE
Conseiller Municipal	Monsieur	Daniel	ANGOT
Conseillère Municipale	Madame	Séverine	CHÉRAULT
Conseillère Municipale	Madame	Marie	GIRARD

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU 3EME ADJOINT

Suite aux délibérations précédentes, le Maire délègue une partie de ses fonctions réparties comme suit (Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales) :

Les affaires concernant l'urbanisme, l'agriculture ainsi que la gestion du cimetière à Mr Thierry HEURTAULT, 3^{ème} Adjoint ;

Ceci à compter du 10 septembre 2014.

MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION POUR LE 3EME ADJOINT

Faisant suite au décès de Monsieur Roland Collet et à la nomination de Mr Thierry HEURTAULT, 3^{ème} adjoint, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 3^{ème} adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 3^{ème} adjoint : 65 %.

Article 2 : Dit que cette délibération s'ajoute à la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 avril 2014.

ceci à compter du 10 septembre 2014.

La présente décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE POUR LE SIAEP DES COËVRONS

En raison du décès de Monsieur Collet Roland, 3^{ème} adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil Municipal :

- désigne, après vote à main levée (14 voix pour, 0 contre) et à l'unanimité d'un nouveau délégué titulaire.

Est désigné : Mr Thierry HEURTAULT

Cette délibération sera transmise au président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Coëvrons.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA JOUANNE

En raison du décès de Monsieur Collet Roland, 3^{ème} adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal :

- désigne, après vote à main levée et à l'unanimité d'un nouveau délégué titulaire.

Est désigné : Mr Thierry HEURTAULT.

Monsieur Yoann RENARD est désigné délégué suppléant en remplacement de Mr Thierry HEURTAULT qui devient délégué titulaire.

Cette délibération sera transmise au président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Jouanne.

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT DEFENSE

En raison du décès de Monsieur Collet Roland, 3^{ème} adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouvel élu correspondant défense.

Le Conseil Municipal :

- désigne, après vote à main levée et à l'unanimité d'un nouveau élu correspondant défense.

Est désigné : Mr Daniel ANGOT

SEGILOG : RENOUELEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la société SEGILOG, celui-ci arrive à échéance.

Le renouvellement se fera pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour un montant total HT de 7 050 €uros pour les trois années soit 2 350 €uros HT pour l'année.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 ALINEA 15 CONCERNANT LA DELIBERATION DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Faisant suite à la demande de la préfecture, il est nécessaire de modifier l'article 1 alinéa 15 concernant la délibération du 9 avril 2014 pour les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le texte prévoyait : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant:) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »

Il sera modifié comme suit :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ». Les droits de préemption sont soumis, pour décision au conseil municipal, au cas par cas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer la délégation qui lui a été donnée par délibération en date du 9 avril 2014 en approuvant la modification des termes de la délibération initiale tels que présentée ci-dessus ;

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DEFINITIF DE MAYENNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS ET DECISION SUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU TERRAIN

Construction des Logements par Mayenne Habitat :

Monsieur le Maire présente le projet définitif retenu par Mayenne Habitat qui consiste à construire 3 logements de 70.91 m² comprenant chacun à 2 chambres et une pièce de vie, l'ensemble de plain-pied, et un garage de 19.96 m² sur une surface de terrain de 357.55 m². La commune assure la viabilité du terrain et le rétrocède au prix fixé par le service des domaines sur une base de 30 € maximum le m².

Le conseil est favorable au projet et donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoint à retenir le cabinet Zuber d'Evron et à signer ce devis pour assurer la maîtrise d'œuvre qui se décompose ainsi : mission géomètre pour un montant de 1 960,00 € HT et mission maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 280,00 € HT.

DM N° 3 POUR CESSION FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 3			/
Pour mémoire décision modificative n°2			0.00 €
Pour mémoire décision modificative n°1			0.00 €
Pour mémoire BP		774 055.30 €	767 773.25 €
Total section de fonctionnement		774 055.30 €	767 773.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		+ 6 000 €
020	Dépenses imprévues		- 6 000 €
Total décision modificative n° 3			0.00 €
Pour mémoire décision modificative n°2			0.00 €
Pour mémoire décision modificative n°1		+ 24 733 €	+ 24 733 €
Pour mémoire BP		513 737.25 €	513 737.25 €
Total section d'investissement		538 470.25 €	538 470.25 €

REMBOURSEMENT CAUTION AU 3 RUE DES DOLMENS ET 1 RUE DU MONTAIGU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PENARD Marjolaine a quitté le logement sis 1 rue du Montaigu à la date du 3 septembre 2014, le remboursement de la caution d'un montant de 362 €, est accepté à *l'unanimité*.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame JUPIN Brigitte va quitté le logement sis 3 rue des Dolmens le 13 septembre 2014, le dépôt de garantie de 292 € sera remboursé en tenant compte de l'état des lieux sortant.

DEVIS POUR CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE ENTRE LA RUE DU STADE ET LE PARKING COMMUNAL ROUTE D'EVRON

Monsieur Moullé Bernard, 1^{er} adjoint, présente un devis de l'entreprise Chapron de Sainte Gemmes le Robert concernant la création d'une allée empierrée et

sablée entre la rue du stade et le parking communal route d'Evron notamment pour l'accès vers les conteneurs semi-enterrés et la liaison piétonne, d'un montant de 5 202.90 € HT.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et concertation :

- sont favorables à cette création mais souhaitent un complément d'information sur les matériaux proposés en option dans le devis de l'entreprise Chapron.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX-BÂTIMENTS COMMUNAUX ET AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission voirie :

Conseil Général : Acquisition d'une bande de terrain située le long de la RD20 Rte d'Evron

Faisant suite au courrier du conseil général en date du 18 août dernier concernant d'une part l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mr Bretaudeau et Mme Horvat et d'une part une demande d'acquisition d'une bande de terrain en sortie d'agglomération vers Evron de 2 parcelles appartenant à la commune, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'une bande de terrain au niveau des parcelles section H n° 803 et 805 pour une superficie totale de 96 m² par le Conseil Général de la Mayenne pour 1 € prix global. Les frais de notaire et géomètre seront à la charge du Conseil Général de la Mayenne.

Monsieur le Maire ou un de ses adjoints est autorisé par les membres du Conseil Municipal :

- à procéder à la vente d'une bande de terrain en sortie d'agglomération vers Evron, au niveau des parcelles section H n° 803 et 805 pour une superficie totale de 96 m² au Conseil Général de la Mayenne pour 1 € prix global,
- à signer cet acte notarié établi par Me Lebreton Frédéric, notaire à Evron.

La Sévinière :

Suite à la rencontre avec M Bedouet le 24 juillet, pour l'achat d'un tronçon de chemin pour l'accès à la Sévinière sur lequel M Bedouet donne son accord pour céder la parcelle cadastrée G433 à la commune, il demande l'acquisition d'un ensemble de chemins annexés dans les parcelles leur appartenant. La commission se rendra sur place pour définir les tronçons soumis à l'enquête publique.

Les Rochers :

Lecture est faite du courrier de M André Plard sollicitant l'acquisition d'un tronçon de chemin au lieu-dit « Les Rochers ». La commission se rendra sur place.

Commission travaux-bâtiments communaux :

Ecole du Rochard :

Le bas des poteaux du préau sera refait en bois exotique, par Paul.

Travaux à prévoir : Toilettes intérieures : un bidet avec une porte, lavabo et rangement pour les produits dangereux.

Salle des fêtes

Une rencontre a eu lieu jeudi 4 septembre avec les entreprises : Vannier, Chaudet et MPS.

A été établi le planning et l'ordre de passage de chacun. Début des travaux mi-septembre si la météo le permet. Les travaux dureront entre 2 et 3 semaines. Prévoir changement des globes électriques quantité 4. Choisir couleur avec nuancier.

Travaux à prévoir : Mur de retenu de terre derrière l'école privée Abbé Angot.

Commission affaires scolaires-cantine :

Transport scolaire du mercredi :

Coût du transport du mercredi assuré par les communes du RPI (sans accompagnants) au prix de 50€/trajet et par mercredi, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la commune de Sainte Gemmes pour le remboursement des frais de transport pour les élèves des écoles vers les accueils de loisirs le mercredi.

Seuls les enfants fréquentant l'ALSH pourront y prendre leur repas.

TAP :

Un animateur sportif de la 3C est prévu dans le cadre des TAP, à raison de 1 heure par semaine du 3 novembre au 15 décembre 2014 et du 23 février au 30 mars 2015 au prix de 28.96 € par heure. Le paiement interviendra par trimestre sur la base d'un état indiquant le nombre d'heures de mise à disposition. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la 3C et la commune pour la mise à disposition de services.

Une réflexion doit s'engager pour étudier la possibilité de faire appel à d'autres intervenants extérieurs, la commission scolaire va se réunir afin de proposer au conseil municipal les possibilités d'avoir d'autres intervenants avec le coût que cela va engendrer à la commune afin de que le conseil municipal délibère le budget alloué pour ces activités sur l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015.

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), seront proposés de 15h30 à 16h30, la présence sur ce temps n'est pas obligatoire. (Enquête envoyée à l'ensemble des familles le 25 avril 2014).

	8h45 12h00	12h00 13h30	13h30 15h30	15h30 16h30	16h30 18h30
LUNDI	classe	cantine	classe	TAP	garderie
MARDI	classe	cantine	classe	TAP ou APC	garderie
MERCREDI	classe jusqu'à 11h45	garderie jusqu'à 12h30			
JEUDI	classe	cantine	classe	TAP	garderie
VENDREDI	classe	cantine	classe	TAP	garderie

La garderie le matin sera assurée de 7h15 à 8h30 par Martine Guézellou sauf le mercredi elle sera assurée par Nadine Paumard.

De ce fait, de nouveaux horaires de transport assurés par le CG53 sont appliqués :

8h10 : Départ école de Mézangers (arrêt à Rame à 8h18)

8h28 : Arrivée puis départ à l'école de Sainte-Gemmes le Robert

8h40 : Arrivée à l'école de Mézangers.

Les communes sont chargées de l'organisation de l'acheminement des élèves de l'école vers l'ALSH.

Pour le mercredi, le transport ne dépend pas du CG53 mais de l'autocariste HOCDE à Evron :

11h45 : départ de Mézangers,

11h45 : arrivée école Ste Gemmes,

11h55 : retour école Mézangers,

12h15 : arrivée ALSH Evron.

Pour information : Effectif du RPI Ste Gemmes le Robert /Mézangers soit un **total de 93 enfants inscrits :**

- ✓ **52 enfants à Mézangers,**
- ✓ **41 enfants à Sainte-Gemmes le Robert.**

Avec une répartition :

- Sur l'école de Mézangers :
 - TPS/PS/MS/ GS : 27 élèves Mme Bayer,
 - CM1/CM2 : 25 élèves Mme Mézière,
- Sur l'école de Ste Gemmes :
 - CP/CE1 : 22 (ou 23) élèves Mme Le Page,
 - CE2 : 19 (ou 20) élèves Mme Talpot.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE MR SEVIN, BOULANGER POUR PARTICIPATION A L'ACHAT D'UNE VITRINE REFRIGEREE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M et Mme Sevin sollicitant une aide financière pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée indispensable pour la présentation de certains produits en alimentation. Considérant que cet investissement est nécessaire mais élevé par rapport au chiffre d'affaire, le conseil décide d'accorder et de verser une subvention de 50 % de l'investissement avec un maximum de 600 € à Mr et Mme Sevin Philippe, boulanger à Sainte Gemmes le Robert pour une participation de l'achat d'une vitrine réfrigérée au compte 6574.

La participation sera mandatée sur production de la facture payée.

DEVIS DE L'ASSOCIATION « GENIE » POUR ENTRETIEN PARTIEL DES ESPACES VERTS

Le conseil décide de confier les travaux d'entretien des abords du terrain de sport à l'association Génie pour un coût de 443 € par journée (équipe de 3 personnes avec matériels) et ceci afin d'aider l'employé communal, Paul Renard, dans son emploi du temps.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant de 443 € par jour pour une intervention de deux jours.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
mercredi 15 octobre 2014 à 20 H 00.